



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du mercredi 22 février 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absents :	6
Votants (dont 5 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 17 février 2023- s'est réuni le **mercredi 22 février à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale			X	L. BARBAUX
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal			X	J.M. SUARDI
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal			X	
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal			X	C. BAZIN
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale			X	N. ANTOINE
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

- N° 13 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2023
- N°14 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT
- N°15 CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE MONTE-CHARGE DU BÂTIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS »
- N°16 CASINO – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS
- N°17 CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE – 19 AVENUE LOUIS FRANÇAIS – RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT

- N°18 ABANDON MANIFESTE AU 5 PLACE NAPOLEON III - POURSUITE  
PROCEDURE D'EXPROPRIATION
- N°19 CONVENTION ENTRE ENEDIS – PETITES VILLES DE DEMAIN
- N°20 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PVD : DEMANDE DE  
FINANCEMENT AU TITRE DU FNADT POUR 3 ANS
- N°21 ADHESION AU RESEAU DES TIERS-LIEUX DU GRAND EST
- N°22 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N°23 CREATION D'UN MARCHE NOCTURNE-TARIFS MUNICIPAUX
- N°24 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
- N°25 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE  
D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES  
LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE
- N°26 ESPACE BERLIOZ – FONDS DE CONCOURS
- N° 27 CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- QUESTIONS ORALES

---

**DÉLIBÉRATION N°13/2023**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mathilde BELLO

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023.

---

**DÉLIBÉRATION N°14/2023**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CHOIX DU  
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, dans le cadre d'un contrat de concession en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, et des prescriptions du Code de la Commande Publique (Partie Réglementaire – IIIème Partie : Concessions), pour une durée minimale de 5 ans et 9 mois (échéance au 31 décembre 2028) ou pour une durée maximale de 11 ans et 9 mois (échéance au 31 décembre 2034).

La procédure en cours relative à la délégation du service public de l'eau potable, et les motifs qui ont amené Madame le Maire à choisir, au vu des avis de la commission et après

négociations, l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France, ainsi que la durée du contrat de 11 ans et 9 mois sont exposés à l'assemblée.

Les projets de contrat et de règlement de service sont présentés aux membres présents.

Madame le Maire présente à l'assemblée Monsieur PERREIRA, assistant maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Madame BAZIN fait remarquer que la lecture du contrat était complexe.

Monsieur PERREIRA précise que le rapport du maire et la synthèse sont des documents servant à récapituler les points du contrat.

Madame BAZIN indique que les documents n'ont pas permis de connaître le prix de l'eau.

Madame le Maire informe que depuis le 01/01/2023, le tarif pour 120 m<sup>3</sup> est de 4.03 € le m<sup>3</sup>. A partir du 01/04/2023, il sera de 4.16 € le m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3.3%. Cela représente 16 € par an sur la part du délégataire. Madame le Maire rappelle qu'une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offre et que les négociations se sont passées en bonne intelligence avec une hausse maîtrisée et des conditions revues et améliorées.

Monsieur PERREIRA précise que le prix reste inférieur à l'inflation actuelle.

Une question concernant le coût de l'eau était prévue à la fin de la séance, Madame le Maire souhaite profiter de cette délibération pour y répondre.

A ce titre, Monsieur CORNU apporte les éléments de réponse : Il faut dissocier le coût de l'eau et celui de l'assainissement qui n'est pas concerné par la DSP d'eau.

Depuis le 01/01/2023, le tarif de l'eau est de 1.33 € le m<sup>3</sup> et un abonnement à 62.42 €. La première offre de l'entreprise SUEZ était de 1.74 € le m<sup>3</sup> et un abonnement à 80€.

Après négociation, le tarif retenu sera de 1.53 € le m<sup>3</sup> et l'abonnement à 70€.

La part communale est actuellement de 1.40 € le m<sup>3</sup>. Une réévaluation à la baisse de cette part est en étude afin d'en limiter le coût au maximum. L'objectif est de conserver l'attractivité de la ville tout en gardant un budget équilibré qui permettra d'investir sur les réseaux fuyards.

Madame le Maire précise que le transfert de compétences à la CCPVM doit avoir lieu au 01/01/26. Une réponse, la semaine prochaine, est attendue concernant la possibilité d'anticiper au 01/01/24.

Monsieur NOËL évoque le réseau fuyard car il a été évoqué que le délégataire a l'obligation de résoudre ce problème. Il souhaite savoir dans quelle mesure il est possible d'accélérer le processus : ces importantes fuites coûtent chers aux usagers.

Monsieur PERREIRA rappelle que le contrat stipule un engagement du délégataire à obtenir un rendement de 78% pour 2028 et de 82% pour 2034. Si ces objectifs ne sont pas atteints, des pénalités lui sera appliquées chaque année.

Monsieur CORNU le remercie pour l'accompagnement sur ce dossier. Il précise que l'entreprise SUEZ versera 2000 € par an pour faire appel à Monsieur PERREIRA pour contrôler le respect du contrat.

Monsieur PERREIRA précise que ce ne sera pas forcément lui mais un de ses collègues de l'ATD.

Les débats sont clos et Monsieur PERREIRA quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mathilde BELLO, Stéphane BALANDIER

Moins les abstentions : Catherine BAZIN, Nicolas ANTOINE

**APPROUVE** les choix de Madame le Maire

**DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable et d'eau industrielle, dans le cadre d'un contrat de concession en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, et des prescriptions du Code de la Commande Publique (Partie Réglementaire – IIIème Partie : Concessions), à la société SUEZ Eau France, pour une durée de 11 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 avec une échéance au 31 décembre 2034

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation

**APPROUVE** le projet de règlement de service annexé au contrat

---

**DÉLIBÉRATION N°15/2023**

**CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE MONTE-CHARGE DU BÂTIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS »**

Monsieur Yanis CORNU informe de la nécessité de conclure un contrat d'entretien pour le monte-charge du bâtiment Clos des Deux Augustins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'entretien joint à la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N°16/2023**

**CASINO – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS**

Le Conseil Municipal est informé que Madame le Maire a accepté, dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal, la participation forfaitaire du Casino aux frais de labels à hauteur de 4 000,00 €

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** et **REMERCIE** le casino

---

## **DÉLIBÉRATION N°17/2023**

### **CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE – 19 AVENUE LOUIS FRANÇAIS (PARCELLE AB 384) – RESTRUCTURATION DE L'ILOT**

Monsieur Yanis CORNU prend la parole. Comme évoqué en réunion des élus le 1<sup>er</sup> décembre 2022, puis en réunion publique le 12/01/2023, l'îlot composé du 17 – 19 Avenue Louis Français et le passage de Rouveroy fera l'objet d'une étude de réaménagement paysagé. Cette opération trouve son origine dans le traitement de la friche du 17 avenue Louis Français (désormais propriété communale), dont l'immeuble sera prochainement déconstruit. Il s'agit à la fois de supprimer le risque sur la voie publique et de proposer un projet en cohérence avec les objectifs de développement de la commune.

L'aménagement d'un « corridor paysager autour du 17 avenue Louis Français » est une des fiches actions déposée et annexée à la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée le 22/11/2022.

Pour rappel, le projet de revitalisation (Petite Ville de Demain – PVD) de la commune se décline en quatre axes :

- Faire de Plombières les Bains une ville verte, axée sur le bien-être de ses habitants,
- Mettre en place un projet urbain de rétrécissement basé sur la reconquête des espaces bâtis dégradés et dangereux,
- Disposer d'un niveau d'équipements suffisant pour répondre aux besoins des habitants,
- Renforcer le tissu touristique, économique et commercial.

En lien avec ces orientations, les habitants et forces vives de la commune ont fait savoir les attendus communs aux trois communes PVD. Parmi leurs propositions, il s'agit de : donner plus de place à la nature et à l'eau en ville, rendre moins imperméables les sols, assurer des corridors verts, créer des lieux adaptés aux modes de vies actuels (espaces publics plantés pour nouveaux usages, lieux de travail et culture...) et prendre en compte le changement climatique dans l'ensemble des projets.

Il s'agit de créer un corridor entre la ville et les coteaux dits des Jardins en terrasses, de pouvoir insuffler un peu d'air au bâti très dense à cet endroit et d'apporter plus de luminosité à l'environnement général (rue et bâti proche).

La commune bénéficie d'un droit de passage dans l'immeuble du 19 avenue Louis Français afin d'accéder à une source/réservoir d'eau thermal à l'arrière du bâti (acte de vente du Domaine thermal entre l'Etat et la commune- 1998). La démolition permettra de visualiser et de comprendre ce qui se joue à l'arrière de cet immeuble : Mise à jour de caves voutées ? Sources ? Glacières ? Lavoirs ? Etat du mur de soutènement ? ...

Ce projet représente un exemple concret d'urbanisme transitoire en ce sens qu'il vise un premier test d'ilot de fraîcheur et de corridor paysager entre la ville et les coteaux avec proposition de programme sur ce cas précis.

D'ailleurs, le CEREMA accompagne la commune sur la résilience de la collectivité et notamment la capacité des acteurs locaux (forestiers, propriétaires de terrains, d'immeubles, commune...) à gérer les aléas liés à l'eau (ruissellement, résurgence, ...).

L'immeuble sis au 19 avenue Louis Français (parcelle AB 384) est une maison mitoyenne de 3 étages, occupée en tant que résidence secondaire l'été lors des cures thermales. La commune est en contact étroit avec les propriétaires. Ceux-ci ont fait part à la commune de leur refus de renforcer l'immeuble en péril à travers leur immeuble et ont accepté la visite des Domaines.

La commune travaille avec le prestataire chargé de l'étude PVD, la préfecture, ses partenaires, l'architecte des bâtiments de France... sur ce projet.

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) a été sollicité comme partenaire (portage éventuel du foncier) afin de permettre la réalisation un projet d'ensemble par tranche sur plusieurs années sur cet ilot.

Après présentation du projet fin 2022, il s'avère que les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune sont partagés et qu'une intervention peut se faire via une convention de portage.

Dès délibérations concordantes des deux parties, l'EPFGE se chargera des négociations avec le propriétaire du 19 avenue Louis Français et assurera le portage du foncier le temps que la commune construise son dossier de reconquête de cet ilot.

L'estimation des Domaines en date du 12/01/2023 donne une valeur de 38600€ à ce bien. Dès lors qu'un prix d'achat aura été défini entre le propriétaire et l'EPFGE, Mme le Maire reviendra vers le conseil municipal pour préciser les termes de l'accord trouvé.

A cet effet, l'EPFGE pourrait porter le bien (sur une durée de 5 ans, renouvelable une fois, soit 10 ans au maximum), dont la commune garantit le rachat à l'issue de la période de portage. Dans ce cas précis, l'EPFGE se chargera de l'acquisition du bien et pourrait céder à la commune l'usufruit à prix modique (l'EPFGE gardant la nue-propriété). A l'issue du délai de portage, l'EPFGE céderait la nue-propriété à la commune. Le prix de cession du bien correspondra au prix d'acquisition augmenté des frais (notariés acquittés lors de l'acquisition, des taxes foncières payées durant la durée du portage, de l'assurance et des éventuels frais de gestion du bien).

Ce mécanisme permet à la commune de travailler sereinement et avec une parfaite maîtrise foncière le projet global de réaménagement urbain, sur l'ilot Rouveroye. La présente convention pourra évoluer avec l'EPFGE au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Il est précisé que, si elle le souhaite, la Commune a la possibilité de demander le rachat avant le délai de 5 à 10 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au présent Conseil de prendre position sur l'acquisition de ce site, via la mise en place d'une convention de portage avec l'EPFGE, autorisant l'Etablissement à engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune.

Madame BAZIN demande si la commune a eu l'autorisation pour la démolition.

Madame le Maire informe que les Architectes des Bâtiments de France ont donné leur accord verbal pour une déconstruction partielle dans un premier temps pour stabiliser les terrains aux alentours. Il est urgent de sécuriser l'étage du dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations des affaires de la commune ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2211-1 qui définit les biens relevant du domaine privé de la commune ;

**Vu** la correspondance du 13 Juin 2022 de M. et Mme MISERICORDIA donnant son accord pour l'estimation aux Domaines de l'immeuble sis au 19 Avenue Louis Français,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 12/01/2023 estimant les biens immobiliers (bâti et terrains) à 38600€ avec une marge d'appréciation de 10 à 15% ;

**Vu** le projet de convention de portage transmis par l'EPFGE en date du 12/01/2023 ;

**Considérant** l'exposé ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mathilde BELLO, Catherine BAZIN, Stéphane BALANDIER et Nicolas ANTOINE

**DECIDE D'APPROUVER** la convention de projet de requalification globale de l'îlot 17-19 rue Louis Français à Plombières-les-Bains dans le cadre de la démarche « Petite Ville de demain »,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFGE permettant à ce dernier d'acheter en lieu et place de la Commune l'immeuble et les terrains associés et de les céder à la commune de Plombières les Bains à l'issue de la période de portage comprise entre 5 et 10 ans au maximum. Il est précisé que le prix de cession correspondra au prix d'achat des immeubles auxquels s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, géomètre autres frais liés aux acquisitions), les impôts fonciers, frais de conservation (y.c. assurances) et éventuels frais de gestion du bien durant la durée du portage. Le régime de la TVA sur marge sera également applicable sur la rétrocession de l'EPFGE à la Commune de Plombières les Bains.

---

### **DÉLIBÉRATION N°18/2023**

### **PROCEDURE « BIEN EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON » - 5 PLACE NAPOLEON III**

Madame le Maire prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2243-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée section AB 361 (immeuble dit des magasins réunis)

Vu la procédure de péril en cours depuis le 15/12/2020 concernant l'immeuble cadastré AB 361 et l'absence de suite donnée dans le délai imparti par le propriétaire,

Vu la notification provisoire de l'état d'abandon manifeste adressé à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 361 en date du 06/10/2022 (Courrier N° 16-2022-CJ),

Vu la notification définitive de l'état d'abandon manifeste adressé à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 361 en date du 06/02/2023,

Vu l'absence de travaux réalisés sur ce bâtiment depuis ces dates, et l'état d'abandon manifeste de cet immeuble depuis de nombreuses années,

Considérant l'intérêt public pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien emblématique de la Place Napoléon III :

Il est demandé d'autoriser le Maire de Plombières-les-Bains à lancer la procédure prévue par les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales dite « de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » pour la parcelle suivante :

- Parcelle située 5 place Napoléon III à Plombières-les-Bains cadastrée AB 361. Cette parcelle est constituée d'un immeuble principal de 4 niveaux avec une cour arrière et d'un immeuble secondaire à flanc de coteau. L'état abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à de nombreuses reprises.

L'actuel propriétaire est Madame ZERHDOUD Chirihane, domicilié 1 rue Biscarra - 06000 NICE.

La propriétaire citée ci-dessus laisse ses biens inhabités et inexploités depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée.

La procédure, objet de la présente délibération se déroule en 3 étapes :

Dans un premier temps, la commune a constaté, par un procès-verbal provisoire, l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal a été notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Ce PV a été également affichés pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusés par voie de presse (Echos des Vosges du 06/10/2022 et Vosges Matin du 06/10/2022).

A l'issue d'un délai de 3 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Ensuite, le conseil municipal est saisi pour déclarer l'état d'abandon manifeste du bien, décider de la poursuite de l'expropriation de la parcelle et fixer les modalités de consultation du dossier.

Cette expropriation doit avoir pour but, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Toutefois, si le propriétaire, pendant la procédure, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin et définis par convention avec le maire, la procédure peut être suspendue.

Après délibération du conseil municipal, un dossier simplifié d'acquisition publique est mis à la disposition du public. Il contient le descriptif synthétique et l'évaluation sommaire du coût du projet. Il sera tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture au public des locaux de la mairie (les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – les mardis et jeudi de 9h00 à 12h00).

Le dossier sera consultable en mairie du 27 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

- Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de mise à disposition du projet. De même, des courriels pourront être recueillis.
- Une version numérisée du dossier sera disponible sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mathilde BELLO et Stéphane BALANDIER

**APPROUVE** la déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AB 361.

**DECIDE** la poursuite de l'expropriation de cette parcelle,

**FIXE** les modalités ci-dessus de consultation du dossier,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

---

### **DÉLIBÉRATION N°19/2023**

### **CONVENTION ENTRE ENEDIS – PETITES VILLES DE DEMAIN**

Madame le Maire informe que dans le cadre du programme de revitalisation Petites Villes de Demain mené sur le territoire de la CCPVM, de Remiremont, du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, ENEDIS a proposé un partenariat à la CCPVM et aux trois villes labellisées Petites Villes de demain.

Ce partenariat vise à faciliter la transition énergétique sur le territoire en s'axant sur plusieurs axes :

- l'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations ;
- l'accompagnement au développement et à la planification territoriale ;
- le développement de la mobilité électrique ;
- permettre l'accès à des données confidentielles facilitant une meilleure connaissance du territoire.

Dans un souci de cohérence avec la démarche de revitalisation, une convention a été élaborée pour la CCPVM, Remiremont, Le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains.

La présente délibération a pour objet d'approuver la démarche de coopération entre ENEDIS et la CCPVM et d'autoriser Madame la Présidente de la CCPVM à signer la convention encadrant la collaboration entre les deux entités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, tout comme elle est soumise à délibération des instances délibératives des villes de Plombières-les-Bains, de Remiremont et du Val d'Ajol.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la démarche de coopération entre ENEDIS, les communes et la CCPVM,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention encadrant la collaboration entre les entités.

---

### **DÉLIBÉRATION N°20/2023**

### **POSTE DE CHEF DE PROJET « PVD » - DELIBERATION SOLLICITANT UN FINANCEMENT FNADT POUR 3 ANS**

Dans le cadre du projet de revitalisation « Petite Ville de Demain », Madame le Maire informe que la commune bénéficie de financement pour l'embauche d'une cheffe de projet à hauteur de 75% des dépenses.

Afin de compléter la demande de subvention, il convient de solliciter un financement FNADT auprès de l'ANCT pour les trois ans de la durée du contrat (jusqu'à novembre 2025).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un financement FNADT (ANCT PVD) auprès des partenaires financiers.

---

### **DÉLIBÉRATION N°21/2023**

### **ADHESION AU RESEAU DES TIERS-LIEUX DU GRAND EST**

Monsieur MANSUY informe que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Berlioz pour y faire un tiers-lieu, il serait intéressant d'adhérer au réseau des tiers-lieux de la Région Grand Est. Cette adhésion annuelle de 50€ permettrait d'avoir des retours d'expérience concernant la création de tiers-lieux, et plus encore, de se constituer un réseau dans la région qui serait bénéfique pour l'avenir du projet de l'Espace Berlioz.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mathilde BELLO et Stéphane BALANDIER

Moins les abstentions : Catherine BAZIN et Nicolas ANTOINE

**AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au réseau des tiers-lieux du Grand Est.

---

**DÉLIBÉRATION N°22/2023**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Madame RENAULD informe de la nécessité de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Commune afin de lui permettre un fonctionnement normal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention de 6 000,00€ au titre de l'année 2023 et à procéder aux écritures nécessaires.

---

**DÉLIBÉRATION N°23/2023**

**CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE-TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire informe de la création d'un marché nocturne qui aura lieu tous les mercredis de juillet et d'août de 17h à 20h de la rue Stanislas au niveau des arcades jusqu'à la place du bain Romain. Il est proposé à l'assemblée la gratuité d'occupation du domaine public pour cette première édition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la gratuité d'occupation du domaine public pour cette manifestation.

---

**DÉLIBÉRATION N°24/2023**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Martine RENAULD rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Acquisition de mobilier pour l'école

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

**DÉCIDE D'OUVRI**R les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2023 :

Chapitre	Article	Prog	Libellé	Montant
21	2184		Acquisition de mobilier pour l'école	1360 €

---

**DÉLIBÉRATION N°25/2023**

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame RENAULD expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts « les communes [...] peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale [...], les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. [...] Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

La commune est concernée par une vacance des logements augmentant le sentiment d'une ville en déclin. Cette vacance fige le marché locatif de la ville et entraîne nécessairement une détérioration des immeubles concernés et de l'image de la commune tout entière.

L'objectif est de remettre sur le marché les biens identifiés pour répondre aux besoins des futurs habitants. L'institution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) permettra d'inciter les propriétaires à remettre les biens sur le marché.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **DÉLIBÉRATION N°26/2023**

### **ESPACE BERLIOZ – FONDS DE CONCOURS**

Madame RENAULD informe que l'article L5214-16 V du CGCT indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est rappelé la délibération en date du 20 octobre 2021 autorisant Madame le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles auprès des partenaires Institutionnels dans le cadre du projet de l'Espace Berlioz dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux : 5 368 129 €

FNADT massif : 4 000 000 €

Région : 500 000 €

CD 88 : 500 000 €

CCPVM : 100 000 €

Commune : 268 129 €

Il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'une autorisation de déplafonnement des 80% de subvention de la part des services de l'Etat.

Ainsi, la commune a sollicité la Communauté de Communes à hauteur de 100 000 euros pour le financement de ce projet. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 la Communauté de communes a accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 euros au bénéfice de la Commune. Il est précisé que le fonds de concours sera versé à l'occasion du démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté de communes dans le cadre du projet de l'Espace Berlioz.

**DIT** que le versements des fonds s'effectuera au démarrage du chantier.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

---

## **DÉLIBÉRATION N°27/2023**

### **CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Madame le Maire informe que la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'Amis en 2022 pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres.

La fondation 30 millions d'Amis propose de renouveler la convention pour l'année 2023 dans les mêmes conditions. Ainsi la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La participation financière sera versée à la fondation avant le début des interventions, et le budget global sera établi selon l'estimation du nombre de chats recensés, et pour un montant maximum de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à la charge de la commune)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 70 € TTC par chat.

Madame le Maire précise que ce sont 78 chats qui ont été concernés en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, pour la participation à la stérilisation de 30 chats libres, pour un montant total de 2100 €, au titre de l'année 2023.

**PRECISE** les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association 4 pattes plus 1 toit.

---

## **QUESTIONS ORALES**

**N°1 – La nouvelle DSP pour l'eau est validée, pouvez-vous nous dire précisément quel sera le coût pour l'eau et l'assainissement par m<sup>3</sup>, sachant qu'à ce jour, nous sommes à environ 7.1 €.** ?

Réponse apportée au cours de la délibération N°14.

**N°2 – Des travaux de protection de la toiture à Calodaé ont été effectués. Est-ce à la demande de la commune (dans le cadre du péril) ou à la demande du propriétaire ?**

Madame le Maire rappelle qu'il y a une pression communale depuis plusieurs années pour que les toitures de l'ensemble des bâtiments de Calodaé soient protégées. Les bâtiments prennent l'eau de part et d'autre d'où une dégradation intérieure très rapide.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de mise en péril. Calodaé fait l'objet d'un arrêté de fermeture. C'est le propriétaire qui a décidé dans un premier temps de protéger une partie seulement des toitures.

**N°3 – Les travaux de désamiantage de Berlioz ont démarré. A notre grande surprise, des images dans le journal montraient des personnes travaillant dans la zone sans masque ni protection. Cela est interdit.**

**Pouvez-vous nous donner le diagnostic du bâtiment réalisé avant travaux et nous préciser comment seront suivis ces travaux en termes de sécurité, de conformité... ?**

Monsieur CORNU informe que le désamiantage ne concerne que certaines zones. Plusieurs entreprises interviennent sur place ; 2 entreprises de curage classique et 1 entreprise spécialisée dans le désamiantage.

Les images parues dans le journal ne concernent pas ces zones. De plus, le jour de la prise des images, le coordinateur sécurité était sur place. Ces zones sont accessibles par des sas d'entrée. Toutes les mesures optimales de sécurité sont prises.